



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 96 – 02/07/2012

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 02/07/2012 et le 02/07/2012

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 02/07/2012.
Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture et dans les sous-préfectures
de Boulay, Château-Salins, Forbach, Sarrebourg, Sarreguemines et Thionville.

Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :

www.moselle.pref.gouv.fr.

Sommaire

Préfecture - Direction des Libertés Publiques

Arrêté - n°2012 DLP/CIRC- 95 du 2 juillet 2012

portant réglementation de la circulation sur la bretelle de sortie N°32 de l'autoroute A31 « Metz-Centre » vendredi 13 juillet 2012

Arrêté - n°2012 DLP/CIRC- 97 du 29 juin 2012

Portant autorisation d'organiser une épreuve de moto-cross comptant pour le Trophée de Lorraine UFOLEP à BAMBIDERSTROFF le 29 juillet 2012

Préfecture - Direction des Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques

Arrêté - 2012-DCTAJ-33 en date du 28 juin 2012

autorisant la désaffectation du presbytère de DIEBLING et de ses dépendances

Arrêté - 2012-DCTAJ-34 en date du 28 juin 2012

autorisant la désaffectation du presbytère de HAYANGE et de ses dépendances et la cession à la commune, à titre gratuit, de dépendances de ce presbytère appartenant à la fabrique de l'église Saint-Martin

Arrêté - 2012-DCTAJ-35 en date du 28 juin 2012

autorisant la mense épiscopale de METZ à vendre une maison d'habitation située sur le territoire de la commune d'ARRY

Arrêté - 2012-DCTAJ-36 en date du 28 juin 2012

autorisant la fabrique de l'église Saint-Maximin de THIONVILLE à effectuer un échange de parcelles de terrain avec la commune

Arrêté - 2012-DCTAJ-37 en date du 28 juin 2012

autorisant la fabrique de VAL DE GUEBLANGE à conclure un bail à construction avec la commune et l'association « Foyer Jolival »

Arrêté - 2012-DCTAJ-38 en date du 28 juin 2012

autorisant la fabrique de TRITTELING-REDLACH à vendre un terrain situé sur le territoire de cette commune

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine

Arrêté - DREAL-2012-19 en date du 27 juin 2012

portant subdélégation de signature de Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine

Service de la Navigation de STRASBOURG

Arrêté - en date du 2 juillet 2012

portant subdélégation de signature de M. Jean-Louis JEROME, Chef du Service de la Navigation de Strasbourg, relative à l'administration générale

Direction Régionale des Finances Publiques de Lorraine et du Département de la Moselle

Décision - en date du 1er juillet 2012

portant délégation de signature de Monsieur Jacques PERREAULT, directeur régional des finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle en faveur de Monsieur Paul UTEZA, chef de l'ESI de BESANÇON, pour la signature des lettres - chèques

Décisions - Décisions en date du 1er juillet 2012

portant délégations de signature de la Trésorière intérimaire de ROHRBACH-LES-BITCHE

Réseau Ferré de France

Décision - en date du 18 juin 2012

prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain bâti sis à METZ

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle

Arrêté - en date du 26 juin 2012

portant inscription sur la liste d'aptitude au grade d'Attaché Territorial par voie de promotion interne

Concours - Recrutement

Avis - de concours externe sur titres

en vue de pourvoir 1 poste de Maître-Ouvrier (spécialité informatique) vacant au Centre
Psychothérapique de NANCY

Avis - de concours interne sur titres

en vue de pourvoir 2 postes de Maître-Ouvrier (spécialités environnement serres, sécurité)
vacants au Centre Psychothérapique de NANCY

Avis - de concours sur titres

en vue de pourvoir 9 postes d'Ouvrier Professionnel Qualifié (spécialités électricité, plomberie,
sécurité, restauration) vacants au Centre Psychothérapique de NANCY

Arrêté n°2012 DLP/CIRC- 95 du 2 juillet 2012

**portant réglementation de la circulation sur la bretelle de sortie N°32
de l'autoroute A31 « Metz-Centre » vendredi 13 juillet 2012**

Direction : Préfecture - Direction des Libertés Publiques

Signataire : Olivier du CRAY

Qualité du Signataire : Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle

Date de signature : 02/07/2012

Lieu de consultation du document : Bureau de la Circulation Routière

Date de publication : 02/07/2012



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

ARRETE

n°2012 – DLP/CIRC-95 du 2 juillet 2012

**portant réglementation de la circulation sur la bretelle de sortie N°32
de l'autoroute A31 « Metz-Centre » vendredi 13 juillet 2012**

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de la route notamment ses articles R.411-2, R.411-8, R.411-25 à R.411-28 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté n° DCTAJ-2012-A-30 du 25 juin 2012 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier du CRAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;

VU la demande du Général Gouverneur de la ville de Metz du 21 mai 2012 ;

Considérant qu'en raison de l'organisation du défilé militaire boulevard Poincaré, vendredi 13 juillet 2012, il convient de réglementer la circulation sur la sortie n°32 de l'autoroute A31 « Metz Centre » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le vendredi 13 juillet 2012, à l'occasion du défilé militaire, la circulation sur le Pont Déroulède donnant accès à l'avenue de Lattre de Tassigny et à l'avenue Poincaré sera interdite à partir des bretelles de l'échangeur « Metz-centre » de l'autoroute A31.
La circulation sera possible sous le Pont Déroulède vers l'avenue Joffre.

Article 2 : Cette interdiction sera mise en place à la diligence du service d'ordre à partir de 18h30 jusqu'à la fin du défilé prévue aux alentours de 20h30.

Article 3 : Cette perturbation sera annoncée sur les panneaux à message variable à la diligence de la Direction Interrégionale des Routes de l'Est (DIR-EST).

La signalisation des prescriptions visées aux articles 1 et 2 sera mise en place conformément aux dispositions du livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire » approuvée par le décret du 20 septembre 1978 à la diligence de la Direction Interrégionales des Route de l'Est (DIR-EST)

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à dater de sa notification.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le général de Corps d'Armée, Gouverneur de la Ville de Metz, M. le maire de la ville de Metz, M. le directeur interdépartemental des routes Est, M. le Commissaire divisionnaire, directeur zonal des CRS Est, M. l'Inspecteur Général, directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Metz, le 02.07.12

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire général

signé

Olivier du CRAY

Arrêté n°2012 DLP/CIRC- 97 du 29 juin 2012

**Portant autorisation d'organiser une épreuve de moto-cross
comptant pour le Trophée de Lorraine UFOLEP à BAMBIDERSTROFF le 29 juillet 2012**

Direction : Préfecture - Direction des Libertés Publiques

Signataire : Olivier du CRAY

Qualité du Signataire : Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle

Date de signature : 29/06/2012

Lieu de consultation du document : Bureau de la Circulation Routière

Date de publication : 02/07/2012



PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

Bureau de la Circulation Routière

ARRETE

n°2012 DLP/CIRC-97 du 29 juin 2012

**Portant autorisation d'organiser une épreuve de moto-cross
comptant pour le Trophée de Lorraine UFOLEP à BAMBIDERSTROFF le 29 juillet 2012**

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de la Route ;

VU le code du sport, plus particulièrement les articles R.331-18 à R.331-34 ;

VU le règlement particulier de l'épreuve et sa conformité au règlement type de la Fédération Française de Motocyclisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté n° DCTAJ 2011-A-30 du 25 juin 2012 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier du CRAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral n°11-DLP/CIRC-150 en date du 13 septembre 2011 portant homologation de la piste de moto cross sise à BAMBIDERSTROFF ;

VU la demande formulée par M. Jean TRAGUS, président du moto club de Créhange-Bambi, pour être autorisé à organiser une épreuve de moto-cross à BAMBIDERSTROFF le 29 juillet 2012 ;

VU l'engagement de l'organisateur de souscrire une assurance conforme aux dispositions de l'article L. 321-1 du code du sport et l'attestation en date du 23 mai 2012 ;

VU les avis des services administratifs intéressés ;

VU l'avis de la section spécialisée « Epreuves et compétitions sportives » de la Commission Départementale de Sécurité Routière, réunie le 23 mai 2012 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRETE

Article 1 : L'association « Moto club de Créhange-Bambi » est autorisée à organiser une épreuve de moto-cross comptant pour le Trophée de Lorraine sur le terrain de

moto-cross de BAMBIDERSTROFF le dimanche 29 juillet 2012 de 8h à 18h30, selon le circuit (annexe 1) et le règlement (annexe 2) joints au présent arrêté.

L'obtention de l'autorisation d'accéder et de stationner sur le terrain militaire est à la charge exclusive de l'organisateur.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Général de la MOSELLE prendra un arrêté pour interdire le stationnement en bordure de la route départementale RD 74 et limiter la vitesse à 50 km/h. L'organisateur mettra en place les panneaux.

Article 3 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation:

- des dispositions des décrets et arrêtés précités,
- des mesures suivantes :

- 1) de la présence sur le terrain, pendant le déroulement des épreuves :
 - a) du Docteur Bernard OTTO, médecin, conformément à son engagement du 28 février 2012. En cas de départ du médecin, la manifestation sera arrêtée jusqu'à son remplacement ou son retour ;
 - b) de deux ambulances, de la société « Jussieu Secours » conformément à son engagement du 1^{er} février 2012, présente en permanence pour l'évacuation des blessés ;
 - c) de 10 secouristes de l'Association de Sauvetage et de Secourisme de l'Agglomération de Forbach civile conformément à leur engagement produit le 5 avril 2012, répartis sur le circuit et d'un poste de secours principal ;

Les chemins d'accès des ambulances et des véhicules de secours devront rester constamment dégagés.

- 2) que la protection des concurrents soit assurée :
 - a) par la présence sur le circuit du directeur de course M. Christian TRIEST et de 14 commissaires de piste licenciés, dotés chacun d'un extincteur ;
 - b) par l'absence de cuves à essence dans l'enceinte du parc des coureurs.

Une attention toute particulière sera portée à la sécurité des commissaires de piste.

- 3) que la sécurité du public soit assurée par une protection conforme à la réglementation en vigueur et en parfait état.

- 4) de la présence permanente d'un service d'ordre exceptionnel mis en place par les organisateurs afin de contrôler l'accès du public et des participants aux lieux des épreuves, aux différents emplacements prévus pour les spectateurs, ainsi que l'accès aux différents parkings publics et pilotes. Aucun spectateur ne sera autorisé à se rendre sur la piste durant le déroulement des épreuves.

- 5) une surveillance sera exercée par la Gendarmerie Nationale au cours du service normal de l'unité.

Article 4 : Le jet de tracts, journaux, prospectus ou produits quelconques est rigoureusement interdit. Les organisateurs poseront des corbeilles de propreté autour des sites d'accueil du public. Les véhicules ne seront nettoyés qu'avec de l'eau : l'utilisation de produits détergents est strictement interdite. Le nettoyage des lieux et l'enlèvement du fléchage se feront au plus tard le lendemain de l'épreuve.

Article 5 : L'organisateur sera responsable des accidents qui surviendraient aux tiers du fait de l'organisation de l'épreuve, ainsi que des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par lui-même, ses préposés et les concurrents à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux.

Article 6 : L'inobservation de ces prescriptions, en dehors des sanctions pénales auxquelles s'exposent les contrevenants, sera de nature à entraîner le rejet d'une nouvelle demande d'autorisation formulée par l'organisateur.

Article 7 : Les frais du service d'ordre sont à la charge des organisateurs ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et de la sécurité.

Article 8 : Nul ne pourra, pour suivre la compétition, pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'agrément formel de celui-ci. S'il est passé outre, le riverain pourra faire appel au service d'ordre pour relever par procès-verbal l'infraction et constater, le cas échéant, les dégâts commis.

Article 9 : Une délégation de la C.D.S.R. effectuera une visite du circuit avant la course (art 331-41 du code du sport) le dimanche 29 juillet 2012 à 7h30. L'organisateur technique, M. Jean TRAGUS remplira une attestation de conformité qu'il remettra aux autorités.

L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le chef du service d'ordre agissant par délégation de l'autorité administrative et après consultation de l'autorité sportive compétente, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents ou les spectateurs, les dispositions prévues pour la protection du public ou des concurrents.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à dater de sa notification.

Article 11 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la MOSELLE, M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de MOSELLE, M. le Président du Conseil Général de la MOSELLE, M. le Chef des Services Départementaux d'Incendie et de Secours, M. le Maire de BAMBIDERSTROFF sous-couvert de Mme la Sous-Préfète de BOULAY, Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, l'organisateur, M. le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile, Mme la Sous-préfète, Directrice de Cabinet, M. le Président de Ligue Motocycliste de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le 29.06.12
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

signé

Olivier du CRAY

Arrêté 2012-DCTAJ-33 en date du 28 juin 2012

autorisant la désaffectation du presbytère de DIEBLING et de ses dépendances

Direction : Préfecture - Direction des Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques

Signataire : Olivier du CRAY

Qualité du Signataire : Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle

Date de signature : 28/06/2012

Lieu de consultation du document : Préfecture - DCTAJ

Date de publication : 02/07/2012



PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction des Collectivités
Territoriales et des Affaires
Juridiques

ARRETE

n° 2012 - DCTAJ - 33 du 28 juin 2012

**autorisant la désaffectation du presbytère de Diebling
et de ses dépendances**

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** la loi du 8 avril 1802 relative à l'organisation des cultes ;
- VU** l'ordonnance du 3 mars 1825 relative aux presbytères ;
- VU** la loi du 1er juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
- VU** le décret du 23 novembre 1994 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices cultuels dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCTAJ n°2012-A-30 du 25 juin 2012 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier du CRAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** la délibération du conseil de fabrique de Diebling du 5 décembre 2011 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Diebling du 19 mars 2012 ;
- VU** l'extrait du plan cadastral ;
- VU** les autres éléments figurant au dossier ;
- VU** l'avis de l'évêque de Metz du 16 avril 2012 ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La désaffectation du presbytère de Diebling (57980) et de ses dépendances, cadastrés section 1 n°56, est autorisée.

Une antenne paroissiale, constituée de l'ensemble du rez-de-chaussée du presbytère désaffecté (environ 100 m²), sera mise à la disposition de la paroisse, à son usage exclusif.

Les travaux de branchement de l'électricité et des fluides seront pris en charge par la commune.

Article 2 : L'inscription de cette opération sera faite au Livre foncier conformément aux dispositions du chapitre III du titre II de la loi du 1^{er} juin 1924 susvisée.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à l'évêque de Metz, pour notification au président du conseil de fabrique de Diebling,
- et, pour information, au sous-préfet de Forbach, au maire de Diebling et au chef du bureau des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Fait à Metz, le 28 juin 2012

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général par délégation

Signé Olivier du CRAY

Arrêté 2012-DCTAJ-34 en date du 28 juin 2012

autorisant la désaffectation du presbytère de HAYANGE et de ses dépendances et la cession à la commune, à titre gratuit, de dépendances de ce presbytère appartenant à la fabrique de l'église Saint-Martin

Direction : Préfecture - Direction des Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques

Signataire : Olivier du CRAY

Qualité du Signataire : Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle

Date de signature : 28/06/2012

Lieu de consultation du document : Préfecture - DCTAJ

Date de publication : 02/07/2012



PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction des Collectivités
Territoriales et des Affaires
Juridiques

ARRETE

n° 2012 - DCTAJ - 34 du 28 juin 2012

**autorisant la désaffectation du presbytère de Hayange et de ses dépendances
et la cession à la commune, à titre gratuit, de dépendances de ce presbytère
appartenant à la fabrique de l'église Saint Martin**

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** la loi du 8 avril 1802 relative à l'organisation des cultes ;
 - VU** l'ordonnance du 3 mars 1825 relative aux presbytères ;
 - VU** la loi du 1er juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
 - VU** le décret du 30 décembre 1809, modifié, concernant les fabriques des églises ;
 - VU** le décret du 23 novembre 1994 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices cultuels dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
 - VU** le décret n° 2007-807 du 11 mai 2007, modifié, relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil ;
 - VU** l'arrêté préfectoral DCTAJ n°2012-A-30 du 25 juin 2012 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier du CRAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;
 - VU** les délibérations du conseil municipal de Hayange des 3 mai 1974, 2 novembre 2010 et 31 janvier 2012 ;
 - VU** la délibération du conseil de fabrique de Hayange du 28 mars 2012 ;
 - VU** les extraits du plan cadastral et les autres éléments figurant au dossier ;
 - VU** l'avis de l'évêque de Metz du 18 avril 2012 ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La désaffectation du presbytère de Hayange (57700) et de ses dépendances, cadastrés section 1 n°256, est autorisée.

Des locaux comprenant une entrée pour l'accueil du public, une salle de réunion, un bureau, des sanitaires et une petite cuisine, situés place Saint Martin dans le bâtiment dit « Ancienne Morgue », seront mis à la disposition de la paroisse.

Article 2 : La fabrique de l'église Saint Martin est autorisée à céder à la commune de Hayange, à titre gratuit, les dépendances du presbytère désaffecté lui appartenant, situées sur un terrain communal cadastré section 1 n°256.

Article 3 : L'inscription de ces opérations sera faite au Livre foncier conformément aux dispositions du chapitre III du titre II de la loi du 1^{er} juin 1924 susvisée.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à l'évêque de Metz, pour notification à la présidente du conseil de fabrique de Hayange,
- et, pour information, au sous-préfet de Thionville, au maire de Hayange et au chef du bureau des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Fait à Metz, le 28 juin 2012

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général par délégation

Signé Olivier du CRAY

Arrêté 2012-DCTAJ-35 en date du 28 juin 2012

autorisant la mense épiscopale de METZ à vendre une maison d'habitation située sur le territoire de la commune d'ARRY

Direction : Préfecture - Direction des Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques

Signataire : Olivier du CRAY

Qualité du Signataire : Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle

Date de signature : 28/06/2012

Lieu de consultation du document : Préfecture - DCTAJ

Date de publication : 02/07/2012



PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction des Collectivités
Territoriales et des Affaires
Juridiques

ARRETE

n° 2012 - DCTAJ - 35 du 28 juin 2012

**autorisant la mense épiscopale de Metz à vendre
une maison d'habitation située sur le territoire de la commune d'Arry**

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** la loi du 8 avril 1802 relative à l'organisation des cultes ;
- VU** la loi civile du 1^{er} juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
- VU** le décret du 6 novembre 1813 sur la conservation et l'administration des biens possédés par le clergé ;
- VU** le décret n° 2007-807 du 11 mai 2007, modifié, relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCTAJ n° 2012-A-30 du 25 juin 2012 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier du CRAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** la décision de l'évêque de Metz, représentant légal et administrateur de la mense épiscopale, du 25 avril 2012 ;
- VU** les extraits du Livre foncier et du plan cadastral ;
- VU** les autres éléments figurant au dossier ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La mense épiscopale de Metz (57000) est autorisée à vendre, au prix principal de 159.000 €, une maison d'habitation située sur le territoire de la commune d'Arry (57680), cadastrée section 1 n°439, d'une contenance de 3,92 ares.

Article 2 : L'inscription de cette opération sera faite au Livre foncier, conformément aux dispositions du chapitre III du titre II de la loi du 1^{er} juin 1924 susvisée.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à l'évêque de Metz, représentant légal et administrateur de la mense épiscopale, à titre de notification,
- et, pour information, au chef du bureau des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle et au notaire chargé de l'acte de vente.

Fait à Metz, le 28 juin 2012

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général par délégation

Signé Olivier du CRAY

Arrêté 2012-DCTAJ-36 en date du 28 juin 2012

autorisant la fabrique de l'église Saint-Maximin de THIONVILLE à effectuer un échange de parcelles de terrain avec la commune

Direction : Préfecture - Direction des Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques

Signataire : Olivier du CRAY

Qualité du Signataire : Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle

Date de signature : 28/06/2012

Lieu de consultation du document : Préfecture - DCTAJ

Date de publication : 02/07/2012



PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction des Collectivités
Territoriales et des Affaires
Juridiques

ARRETE

n° 2012 - DCTAJ - 36 du 28 juin 2012

**autorisant la fabrique de l'église Saint Maximin de Thionville
à effectuer un échange de parcelles de terrain avec la commune**

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** la loi du 8 avril 1802 relative à l'organisation des cultes ;
- VU** la loi du 1er juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
- VU** le décret du 30 décembre 1809, modifié, concernant les fabriques des églises ;
- VU** le décret n° 2007-807 du 11 mai 2007, modifié, relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCTAJ n° 2012-A-30 du 25 juin 2012 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier du CRAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Thionville du 19 décembre 2009 ;
- VU** la délibération du conseil de fabrique de l'église Saint Maximin de Thionville du 21 mars 2012 ;
- VU** les extraits du Livre foncier et du plan cadastral ;
- VU** les autres éléments figurant au dossier ;
- VU** l'avis de l'évêque de Metz du 24 avril 2012 ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre d'un échange de terrains nécessaire à une opération de rénovation urbaine la fabrique de l'église Saint Maximin de Thionville (57100) est autorisée,

- à céder à la commune de Thionville, moyennant le prix de 5.850 €, une parcelle de terrain de 1,17 are située sur le territoire de cette commune, cadastrée section 35 n°373
- et à recevoir de la commune de Thionville, moyennant un euro symbolique, deux parcelles de terrain situées également sur le territoire de cette commune, cadastrées section 35 n° 376 et 377, d'une contenance totale de 0,52 are.

La soulte sera versée par la fabrique à son annexe de l'église Sainte Anne de la Côte des Roses, bénéficiaire de l'échange, et affectée aux frais de culte liés à cet édifice.

Cet emploi des fonds sera justifié au préfet, par le président du conseil de fabrique, au moyen de toutes pièces comptables.

Article 2 : L'inscription de cette opération sera faite au Livre foncier conformément aux dispositions du chapitre III du titre II de la loi du 1^{er} juin 1924 susvisée.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à l'évêque de Metz, pour notification au président du conseil de fabrique de l'église Saint Maximin et au président du conseil de gestion de l'église Sainte Anne de la Côte des Roses de Thionville,
- et, pour information, au sous-préfet de Thionville, au maire de Thionville, au chef du bureau des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle et au notaire chargé de l'acte d'échange.

Fait à Metz, le 28 juin 2012

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général par délégation

Signé Olivier du CRAY

Arrêté 2012-DCTAJ-37 en date du 28 juin 2012

autorisant la fabrique de VAL DE GUEBLANGE à conclure un bail à construction avec la commune et l'association « Foyer Jolival »

Direction : Préfecture - Direction des Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques

Signataire : Olivier du CRAY

Qualité du Signataire : Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle

Date de signature : 28/06/2012

Lieu de consultation du document : Préfecture - DCTAJ

Date de publication : 02/07/2012



PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction des Collectivités
Territoriales et des Affaires
Juridiques

ARRETE

n° 2012 - DCTAJ - 37 du 28 juin 2012

**autorisant la fabrique de Val de Guéblange à conclure un bail à construction
avec la commune et l'association « Foyer Jolival »**

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** la loi du 8 avril 1802 relative à l'organisation des cultes ;
- VU** la loi du 1er juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
- VU** le décret du 30 décembre 1809, modifié, concernant les fabriques des églises ;
- VU** le décret n° 2007-807 du 11 mai 2007, modifié, relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil ;
- VU** l'arrêté DCTAJ n° 2012-A-30 du 25 juin 2012 portant délégation de signature en faveur de M.Olivier du CRAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté n°00-DRCL-106 du 13 décembre 2000 autorisant la fabrique du Val de Guéblange à donner en location à l'association « Foyer Jolival », par bail emphytéotique de vingt ans, un bâtiment sis à Val de Guéblange, lieu-dit Village, cadastré sous section 2 n° 81/48 et 110/48 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Val de Guéblange du 31 mai 2011 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'association « Foyer Jolival » du 19 janvier 2012 ;
- VU** la délibération du conseil de fabrique de Val de Guéblange du 24 février 2012 ;
- VU** le projet de bail à construction établi par le notaire chargé du dossier ;
- VU** les extraits du Livre foncier et du plan cadastral ;
- VU** les autres éléments figurant au dossier ;
- VU** l'avis de l'évêque de Metz du 2 avril 2012 ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre d'un projet communal de « Relais Service à la Personne » la fabrique de Val de Guéblange (57430) est autorisée à conclure avec la commune et l'association « Foyer Jolival » un bail à construction d'une durée de 99 années à partir du 1^{er} janvier 2012 et moyennant un loyer annuel de 5 € à la charge de la commune.

Ce bail portera sur des locaux d'une contenance de 1,20 are dont la fabrique est propriétaire à Val de Guéblange, cadastrés section 2 parcelle n°136/48.

Suivant les clauses figurant dans le projet de bail à construction susvisé, l'association « Foyer Jolival » pourra continuer d'utiliser ponctuellement les locaux reconfigurés, la paroisse demeurant prioritaire pour l'usage de la salle de réunion et, lors de circonstances exceptionnelles, de la salle des fêtes.

Les modalités d'occupation des lieux feront l'objet d'un règlement intérieur ou d'une convention entre la commune de Val de Guéblange, le conseil de fabrique et l'association concernés.

Article 2 : L'inscription de cette opération sera faite au Livre foncier conformément aux dispositions du chapitre III du titre II de la loi du 1^{er} juin 1924 susvisée.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à l'évêque de Metz, pour notification au président du conseil de fabrique de Val de Guéblange,
- et, pour information, à la sous-préfète de Sarreguemines, au maire de Val de Guéblange, à la présidente de l'association « Foyer Jolival », au chef du bureau des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle et au notaire chargé de l'acte de bail à construction.

Fait à Metz, le 28 juin 2012

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général par délégation

Signé Olivier du CRAY

Arrêté 2012-DCTAJ-38 en date du 28 juin 2012

autorisant la fabrique de TRITTELING-REDLACH à vendre un terrain situé sur le territoire de cette commune

Direction : Préfecture - Direction des Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques

Signataire : Olivier du CRAY

Qualité du Signataire : Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle

Date de signature : 28/06/2012

Lieu de consultation du document : Préfecture - DCTAJ

Date de publication : 02/07/2012



PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction des Collectivités
Territoriales et des Affaires
Juridiques

ARRETE

n° 2012 - DCTAJ - 38 du 28 juin 2012

**autorisant la fabrique de Tritteling-Redlach
à vendre un terrain situé sur le territoire de cette commune**

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** la loi du 8 avril 1802 relative à l'organisation des cultes ;
- VU** la loi du 1er juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
- VU** le décret du 30 décembre 1809, modifié, concernant les fabriques des églises ;
- VU** le décret n° 2007-807 du 11 mai 2007, modifié, relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCTAJ n° 2012-A-30 du 25 juin 2012 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier du CRAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** la délibération du conseil de fabrique de Tritteling-Redlach du 19 décembre 2011 ;
- VU** l'avis du conseil municipal de Tritteling-Redlach du 2 avril 2012 ;
- VU** le relevé de propriété et les extraits du Livre foncier et du plan cadastral ;
- VU** les autres éléments figurant au dossier ;
- VU** l'avis de l'évêque de Metz du 16 avril 2012 ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La fabrique de Tritteling-Redlach (57385) est autorisée à vendre à M. José Antoine DE LEO et Mlle Magali HILPERT, demeurant 4, rue de Porcellette à Bouchemin (57220), un terrain situé sur le territoire de la commune de Tritteling-Redlach, cadastré section 1 n° 207, d'une contenance de 7,78 ares, au prix principal de 4.000 €.

Le produit de cette vente sera affecté à l'équipement de la salle paroissiale qui sera construite par la commune en remplacement de celle du presbytère désaffecté.

Cet emploi des fonds sera justifié au préfet, par la présidente du conseil de fabrique, au moyen de toutes pièces comptables.

Article 2 : L'inscription de cette opération sera faite au Livre foncier, conformément aux dispositions du chapitre III du titre II de la loi du 1^{er} juin 1924 susvisée.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à l'évêque de Metz, pour notification à la présidente du conseil de fabrique de Tritteling-Redlach,
- et, pour information, à la sous-préfète de Boulay-Moselle, au maire de Tritteling-Redlach et au chef du bureau des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Fait à Metz, le 28 juin 2012

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général par délégation

Signé Olivier du CRAY

Arrêté DREAL-2012-19 en date du 27 juin 2012

**portant subdélégation de signature de Madame Emmanuelle GAY, Directrice
Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine**

Direction : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine

Signataire : Emmanuelle GAY

Qualité du Signataire : Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine

Date de signature : 27/06/2012

Lieu de consultation du document : DREAL/SG

Date de publication : 02/07/2012



PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE LORRAINE

Arrêté DREAL – 2012 – 19 du 27 juin 2012

portant subdélégation de signature

o o o o

**La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts,**

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté SGAR n° 24-2010 du 22 janvier 2010 portant organisation de la DREAL Lorraine,

VU l'arrêté préfectoral DCTAJ – 2012 – A - 90 du 25 juin 2012 de Monsieur le Préfet de Moselle accordant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine,

Arrête

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à **M. Guy Lavergne** et **Samuel Meunier**, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer toutes les décisions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° DCTAJ – 2012 – A - 90 du 25 juin 2012.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral DCTAJ – 2012 – A - 90 du 25 juin 2012 dans les conditions et limites suivantes.

1 – mines, après mines et sécurité dans les carrières :

- 1-1 : mesures de police applicables aux carrières en application du règlement général des industries extractives, à l'exclusion des mesures relevant de l'application du titre V du code de l'environnement,
- 1-2 : gestion des procédures pour l'institution de permis de recherches d'hydrocarbures (décret n° 80-204 du 11 mars 1980 – article 7) ;
- 1-3 : application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à la police des carrières ;

- 1-4 : convention avec des tiers en vue de l'installation et de l'exploitation d'ouvrages mis en service par l'Etat pour assurer la sécurité et la prévention des conséquences d'anciennes activités minières.

agents	actes			
	1-1	1-2	1-3	1-4
M. T. Ailleret , chef de service « prévention des risques » (PR)	•	•	•	•
M. P. Hestroffer , adjoint au chef de service « PR »	•	•	•	•
Mme P. Hanocq , Chef de la division « risques miniers et sous sol »	•	•	•	•
M. R. Mazzoleni , chef du pôle « exploitations minières et sous-sol »	•	•	•	•
M. G. Folny , chef de l'UT 57	•	•	•	•
Mme A. Courty , adjointe au chef de l'UT 57	•	•	•	•

2 – équipements sous pression de vapeur ou de gaz :

- 2-1 : enregistrement et délivrance des récépissés de déclaration d'appareils à vapeur ;
2-2 : décisions prises pour l'application du décret du 2 avril 1926 et l'arrêté du 23 juillet 1943 ;
2-3 : accord préalable à l'emploi de soudage dans la fabrication et à l'occasion de diverses réparations de certains équipement ou éléments d'équipements ;
2-4 : autorisation de transfert de qualification du mode opératoire de soudage ;
2-5 : autorisation préalable pour l'utilisation de certaines nuances d'acier ;
2-6 : prescription d'épreuves ou de ré-épreuves anticipées d'extincteurs ;
2-7 : agrément de bouteilles d'acétylène ;
2-8 : agrément d'équipement sous pression en matériaux composites ;
2-9 : décisions prises pour l'application du décret du 13 décembre 1999 et l'arrêté du 15 mars 2000 ;
2-10 : décisions prises pour l'application du décret du 3 mai 2001 (équipements transportables).

agents	Actes									
	2-1	2-2	2-3	2-4	2-5	2-6	2-7	2-8	2-9	2-10
M. T. Ailleret , chef de service, service « PR »	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
M. P. Hestroffer , adjoint au chef de service « PR »	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
M. J. Mole , chef de la division « risques technologiques et industriels » (RTI)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
M. M. Courty , chef de la division « impact »	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
M. C. Droit , ingénieur à la division « RTI »	•									
M. G. Folny , chef de l'UT 57	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Mme A. Courty , adjointe au chef de l'UT 57	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•

3 - Canalisations :

- 3-1 : autorisations et renoncations des canalisations de transport de gaz combustibles prises au titre du décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 ;

- 3-2 : autorisations et renonciations de canalisations de transport d'hydrocarbures au titre du décret n° 59-645 du 16 mai 1959 et du décret n° 89-788 du 24 octobre 1989 ;
- 3-3 : autorisations et renonciations des canalisations de transport de produits chimiques au titre du décret n° 65-881 du 18 octobre 1965 ;
- 3-4 : surveillance, contrôles et aménagements relevant des dispositions de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

agents	actes			
	3-1	3-2	3-3	3-4
M. T. Ailleret , chef de service, service « PR »	•	•	•	•
M. P. Hestroffer , adjoint au chef de service « PR »	•	•	•	•
M. J. Mole , chef de la division « risques technologiques et industriels » (RTI)	•	•	•	•
M. M. Courty , chef de la division « impact »	•	•	•	•
M. C. Droit , ingénieur à la division « RTI »				• (surveillance)
M. G. Folny , chef de l'UT 57	•	•	•	•
Mme A. Courty , adjointe au chef de l'UT 57	•	•	•	•

4- Véhicules et transport routier :

- 4-1 : réceptions et homologations des véhicules automobiles, véhicules agricoles, motocyclettes, bicycles, tricycles et quadricycles à moteur et de leurs remorques ;
- 4-2 : réceptions des citernes de transports de matières dangereuses ;
- 4-3 : délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes ;
- 4-4 : délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ;
- 4-5 : délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules et des citernes de matières dangereuses par route ;
- 4-6 : agrément des contrôleurs et des centres de contrôle technique de véhicules poids lourds à l'exclusion des retraits d'agrément et des décisions requérant l'avis d'une commission ;
- 4-7 : surveillance des centres de contrôles technique de véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant,
- 4-8 : surveillance des opérateurs dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses.

agents	actes							
	4-1	4-2	4-3	4-4	4-5	4-6	4-7	4-8
Mme B. Agamennone , chef du service « transports, infrastructures et déplacements »	•	•	•	•	•	•	•	•
M. G. Bouvier , chef de la division « contrôle des véhicules » (DCV)	•	•	•	•	•	•	•	•
M. F. Serre , chef du pôle « homologation »	•	•	•	•	•	•	•	•
M. G. Balwa , chef du pôle « opérations complexe »	•	•	•	•	•	•	•	•
Mme P. Sar chef du pôle « contrôle des TMD »	•	•	•	•	•	•	•	•

M. J-L. Rauber , technicien au pôle « homologation »	•	•	•	•	•		•	
M. A. Landckocz , technicien au pôle « homologation »	•		•	•	•		•	
M. M. Albrecht , technicien au pôle « homologation »	•		•	•	•		•	
M. C. Dereant , technicien au pôle « homologation »	•		•	•	•		•	
M. F. Hauttement , technicien au pôle « homologation »	•		•	•	•		•	
M. G. Folny , chef de l'UT 57	•	•	•	•	•	•	•	•
Mme A. Courty , adjointe au chef de l'UT 57	•	•	•	•	•	•	•	•
M. F. Codet , coordonateur du pôle interrégional Alsace Lorraine « opérations complexes »	•							
M. M. Lasserre , technicien au pôle interrégional Alsace Lorraine « opérations complexes »	•							
M. M. Dufoir , technicien au pôle interrégional Alsace Lorraine « opérations complexes »	•	•						
Mme R. Scheffer , technicien au pôle interrégional Alsace Lorraine « opérations complexes »	•	•						

5 – Environnement industriel et déchets :

- 5-1 : validation des déclarations des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système de quotas d'émission de gaz à effet de serre ;
- 5-2 : actes et décisions relatives aux transferts transfrontaliers de déchets prises en application au règlement communautaire européen n° 1013/2006 du 14 janvier 2006 ;
- 5-3 : demandes de compléments relatives aux dossiers de demande d'enregistrement présentés au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement,
- 5-4 : demande de dépôt d'un dossier de déclaration ou d'autorisation quand l'installation dont l'enregistrement est sollicité ne relève pas de ce dernier régime,
- 5-5 : confirmation à l'exploitant du caractère complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement.

agents	actes				
	5-1	5-2	5-3	5-4	5-5
M. T. Ailleret , chef de service « PR »	•	•	•	•	•
M. P. Hestroffer , adjoint au chef de service « PR »	•	•	•	•	•
M. M. Courty , chef de la division « impact »	•	•	•	•	•
M. J. Mole , chef de la division « RTI »	•	•	•	•	•
M. G. Folny , chef de l'UT 57	•	•	•	•	•
Mme A. Courty , adjointe au chef de l'UT 57	•	•	•	•	•

6 – Evaluation environnementale des projets :

- 6-1 : information du pétitionnaire sur les informations qui doivent figurer dans l'étude d'impact (article R. 122-2 du code de l'environnement),
- 6-2 : saisine de l'autorité environnementale sauf pour les installations classées situées sur un site d'installation nucléaire de base,

- 6-3 : formulation et signature de l'avis transmis à l'autorité environnementale au titre de l'article R122-1-1 IV du code de l'environnement,
 6-4 : transmission au pétitionnaire de l'avis de l'autorité environnementale

agents	actes			
	6-1	6-2	6-3	6-4
M. T. Ailleret , chef de service, service « PR »	●	●	●	●
M. P. Hestroffer , adjoint au chef de service « PR »	●	●	●	●
M. M. Courty , chef de la division « impact »	● (ICPE)	● (ICPE)	● (ICPE)	● (ICPE)
M. J. Mole , chef de la division « RTI »	● (ICPE)	● (ICPE)	● (ICPE)	● (ICPE)
M. G. Folny , chef de l'UT 57	● (ICPE)	● (ICPE)	● (ICPE)	● (ICPE)
Mme A. Courty , adjointe au chef de l'UT 57	● (ICPE)	● (ICPE)	● (ICPE)	● (ICPE)

7 – Energie

- 7-1 : décisions relatives à la production et au transport de l'électricité, et du gaz et à la distribution du gaz,
 7-2 : accusés de réception, saisines, consultations et autres correspondances intervenant au titre de l'application du titre 1er du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques
 7-3 : décisions de toute nature intervenant au titre de l'application du titre 1er du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques
 7-4 : délivrance des certificats d'économie d'énergie,
 7-5 : délivrance des certificats d'obligation d'achat d'électricité.

agents	actes				
	7-1	7-2	7-3	7-4	7-5
Mme G. Lejosne , chef du service « Climat, Energie, Logement, Aménagement » (CELA)				●	●
M. T. Ailleret , chef du service « PR »	●	●	●		
M. F. Vignot , chef de la division « Energie, Climat, Bâtiment » au service « CELA »				●	●
M. P. Hestroffer , adjoint au chef de service « PR » (en cas d'absence ou d'empêchement de M. Ailleret)		●	●		
M. J. Mole , chef de la division « risques technologiques et industriels » (RTI) (en cas d'absence ou d'empêchement de M. Ailleret)		●	●		
M. M. Courty , chef de la division « impact » (en cas d'absence ou d'empêchement de M. Ailleret)	●	●	●		
Mme P. Hanocq , Chef de la division « risques miniers et sous sol », service « PR » (en cas d'absence ou d'empêchement de M. Ailleret)		●	●		
M. J-L. Geisler , responsable du pôle « infrastructures » du service « PR »		●			
M. G. Principato , ingénieur au service « PR » (en cas d'absence ou d'empêchement de M. Geislert)		●			

8 – Protection des espèces

- 8-1 : décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement CE n° 338/97 susvisé,
- 8-2 : décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas* par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- 8-3 : décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- 8-4 : décisions relatives au transport des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement ;
- 8-5 : décisions relatives aux autorisations de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des inventaires du patrimoine naturel devant être menés dans le cadre de l'article L.411-5 du code de l'environnement ;
- 8-6 : décisions relatives à la capture, la destruction, l'enlèvement, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la détention de spécimens d'oiseaux, de mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés ;
- 8-7 : décisions relatives à la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants ;
- 8-8 : décisions relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de tout ou partie des spécimens sauvages de végétaux d'espèces protégées.

agents	actes							
	8-1	8-2	8-3	8-4	8-5	8-6	8-7	8-8
Mme M-P. Laigre , chef de service « RMN »	•	•	•	•	•	•	•	•
M. A. Lercher , adjoint au chef du service « RMN »	•	•	•	•	•	•	•	•
M. L. Chrétien , chef de la division "gestion et valorisation des espèces et espaces patrimoniaux"	•	•	•	•	•	•	•	•

Article 3 : L'arrêté DREAL 2012-18 du 25 mai 2012 est abrogé.

Article 4 : La Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Pour le Préfet
et par délégation,
la Directrice régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

signé

E. GAY

Arrêté en date du 2 juillet 2012

portant subdélégation de signature de M. Jean-Louis JEROME, Chef du Service de la Navigation de Strasbourg, relative à l'administration générale

Direction : Service de la Navigation de STRASBOURG

Signataire : Jean-Louis JEROME

Qualité du Signataire : Chef du Service de la Navigation de Strasbourg

Date de signature : 02/07/2012

Lieu de consultation du document : Chef du Service de la Navigation de Strasbourg

Date de publication : 02/07/2012



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

SERVICE DE LA NAVIGATION DE STRASBOURG

A R R E T E

Du 02/7/2012 portant

subdélégation de signature

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 44, modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-A-94 du 25 Juin 2012, accordant délégation de signature en matière d'administration générale et de navigation intérieure à M. Jean-Louis JEROME, chef du service de la navigation de Strasbourg,
- VU** l'arrêté du 12 Janvier 2012 portant subdélégation de signature à certains agents du service de la navigation de Strasbourg,

A R R E T E

Article 1 : Subdélégation de signature à l'effet de signer est donnée, pour les matières suivantes énumérées dans l'arrêté préfectoral n°2012-A-94 du 25 Juin 2012 visé ci-dessus, à :

- **M. Guy ROUAS**, Chef de service adjoint pour l'ensemble des missions prévues aux articles suivants :
Administration générale : **1.1 à 1.21**
Navigation intérieure : **2.1 à 2.13**
- **M. Jean-Marie GERVAISE**, Secrétaire Général pour l'ensemble des matières prévues aux articles suivants :
Administration générale : **1.5 ; 1.12 ; 1.13 ; 1.15 ; 1.16 ; 1.17 ; 1.18 ; 1.19 ; 1.20 ; 1.21**
Navigation intérieure : **2.3**
- **M. Bruno DUFOUR**, chef de l'Arrondissement Territorial de Strasbourg pour l'ensemble des matières prévues aux articles suivants :
Administration générale : **1.1 ; 1.4 ; 1.6 ; 1.7 ; 1.8 ; 1.9 ; 1.10 ; 1.11 ; 1.16 ; 1.17 ; 1.18 ; 1.19 ; 1.20**
Navigation intérieure : **2.1** (uniquement pour ce qui concerne la navigation de plaisance à rames) **2.2** (uniquement pour ce qui concerne les dispositions relevant du §2 de l'article 1.21 du RGP) ; **2.3** (uniquement pour les canaux du petit gabarit) ; **2.4**

- **Mme Sylvie VALENTIN**, responsable de l'Arrondissement Fonctionnel pour l'ensemble des matières prévues aux articles suivants :
Administration générale : **1.4 ; 1.7 ; 1.8**
Navigation intérieure : **2.2** (uniquement pour ce qui concerne les dispositions relevant du §1 de l'article 1.21 du RGP) ; **2.5 à 2.13**
- **M. Henri GRIES**, chargé du pôle navigation du service de la navigation de Strasbourg pour l'ensemble des matières prévues aux articles suivants :
Navigation intérieure : **2.2** (uniquement pour ce qui concerne les dispositions relevant du §1 de l'article 1.21 du RGP) ; **2.5 à 2.13**

Lorsque M. GERVAISE, ESBELIN, DUFOUR ou Mme VALENTIN assurent l'intérim d'un service, ils exercent les délégations détenues par le titulaire.

- **Le cadre de permanence** : lorsqu'un des agents visés sur la liste ci-annexée assure, pendant une semaine, les fonctions de cadre d'astreinte, (susceptible d'être sollicité à tout moment en cas d'événement fortuit, jour et nuit, y compris pendant les fêtes et congés), il bénéficie des délégations suivantes :
Navigation intérieure : **2.3**

Liste des cadres de permanence du service de la navigation de Strasbourg

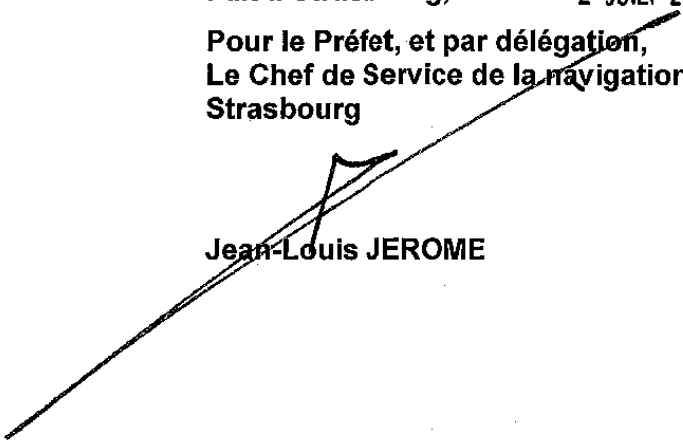
Nom	Prénom	Grade
M. ROUAS	Guy	Ingénieur Divisionnaire des TPE
M. GERVAISE	Jean-Marie	Ingénieur Divisionnaire des TPE
Mme HUSS	Simone	Attaché Administratif
Mme CAGLIARI	Audrey	Attaché Administratif
M. STEYERT	Gilles	Attaché Administratif
M. DIDOT	François	Attaché Administratif
Mme MUSSARD	Nathalie	Attaché Administratif
M. DUFOUR	Bruno	Ingénieur Divisionnaire des TPE
M. SINGER	Bernard	Ingénieur des TPE
M. VUILLEMENOT	Patrick	Ingénieur des TPE
Mme CHENET	Hélène	Ingénieur des TPE
Mme VALENTIN	Sylvie	Ingénieur en Chef des Ponts Eaux et Forêts
M. SPEISSER	Vincent	Ingénieur des TPE
M. PHILIPPOTEAUX	Laurent	Ingénieur des TPE
M. LEBEAU	Marc	Ingénieur des TPE
M. ESBELIN	Gilles	Ingénieur Divisionnaire des TPE
M. LAROSE	Dominique	Ingénieur des TPE
Mme SCHILT	Olivia	Ingénieur Agriculture et Environnement
M. SCHMITT	Eric	Ingénieur des TPE
Mme VALLOT	Florence	Ingénieur des TPE
M. PARAGE	Patrick	Ingénieur des TPE
M. FONTAINE	Jean-Luc	Ingénieur des TPE

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 12 Janvier 2012 sus visé.

Article 3 : Les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Strasbourg, le - 2 JUL. 2012

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Chef de Service de la navigation de
Strasbourg



Jean-Louis JEROME

Décision en date du 1er juillet 2012

portant délégation de signature de Monsieur Jacques PERREAULT, directeur régional des finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle en faveur de Monsieur Paul UTEZA, chef de l'ESI de BESANÇON, pour la signature des lettres - chèques

Direction : Direction Régionale des Finances Publiques de Lorraine et du Département de la Moselle

Signataire : Jacques PERREAULT

Qualité du Signataire : Directeur Régional des Finances Publiques de Lorraine et du département de la Moselle

Date de signature : 01/07/2012

Lieu de consultation du document : DRFIP de Lorraine et de la Moselle

Date de publication : 02/07/2012

Metz, le 1^{er} juillet 2012

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LORRAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
1, rue François de Curel – BP 41054
57036 METZ CEDEX 1

**Le Directeur régional
des Finances publiques de Lorraine
et du département de la Moselle**

Objet : **Signature des lettres - chèques**

Je soussigné, Monsieur Jacques PERREAULT, directeur régional des finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle, donne mandat à **Monsieur Paul UTEZA**, chef de l'Etablissement des Services Informatiques (ESI) de Besançon, à l'effet de signer pour mon compte et sous ma responsabilité les lettres - chèques émises par mes services.
Monsieur UTEZA me transmettra, selon une périodicité à définir en commun, le compte d'emploi des formules de lettres - chèques.

Le Directeur régional des finances publiques,

Le Chef de l'ESI,

SIGNÉ

SIGNÉ

Jacques PERREAULT

Paul UTEZA

Autre Décisions en date du 1er juillet 2012

portant délégations de signature de la Trésorière intérimaire de ROHRBACH-LES-BITCHE

Direction : Direction Régionale des Finances Publiques de Lorraine et du Département de la Moselle

Signataire : Laetitia DORCKEL-ALTMAYER

Qualité du Signataire : Trésorière intérimaire de ROHRBACH-LES-BITCHE

Date de signature : 01/07/2012

Lieu de consultation du document : DRFIP de Lorraine et de la Moselle

Date de publication : 02/07/2012

DÉCISION : DÉLÉGATION de SIGNATURE

Le soussigné DORCKEL-ALTMAYER Laetitia

Trésorier intérimaire de ROHRBACH LES BITCHE
suivant décision 2012/024 du 21 JUIN 2012

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, publié le 30 décembre 1962 au Journal Officiel,

Décide de donner délégation à :

Mme BORNER Nathalie
qualité: Contrôleur Principal

- Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de **ROHRBACH LES BITCHE**
- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération et ce à l'exception de la signature du compte de gestion et des remises de majoration et frais de poursuite supérieures ou égales à 5000 € ; ces signatures étant du ressort de sa compétence,
- D'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et agir en justice,

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de **ROHRBACH LES BITCHE**

Et prendre l'engagement de ratifier tout ce que son ou ses mandataires aura (auront) pu faire en vertu de la présente décision.

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Fait à Rohrbach-les-Bitche, le 2 juillet 2012

Le mandant,

Nom Prénom : DORCKEL-ALTMAYER Laetitia
Qualité : Comptable intérimaire

« Bon pour pouvoir »

SIGNÉ

DORCKEL-ALTMAYER Laetitia

Le mandataire,

Nom Prénom : BORNER Nathalie
Qualité : Contrôleur principal

« Bon pour acceptation »

SIGNÉ

BORNER Nathalie

DÉCISION : DÉLEGATION de SIGNATURE

Le soussigné DORCKEL-ALTMAYER Laetitia

Trésorier intérimaire de ROHRBACH LES BITCHE
suivant décision 2012/024 du 21 JUIN 2012

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, publié le 30 décembre 1962 au Journal Officiel,

Décide de donner délégation à :

M PICCIN Michel
qualité: Contrôleur Principal

- Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de **ROHRBACH LES BITCHE**
- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération et ce à l'exception de la signature du compte de gestion et des remises de majoration et frais de poursuite supérieures ou égales à 5000 € ; ces signatures étant du ressort de sa compétence,
- D'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et agir en justice,

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de **ROHRBACH LES BITCHE**

Et prendre l'engagement de ratifier tout ce que son ou ses mandataires aura (auront) pu faire en vertu de la présente décision.

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Fait à Rohrbach-les-Bitche, le 2 juillet 2012

Le mandant,

Nom Prénom : DORCKEL-ALTMAYER Laetitia
Qualité : Comptable intérimaire

« Bon pour pouvoir »

SIGNÉ

DORCKEL-ALTMAYER Laetitia

Le mandataire,

Nom Prénom : PICCIN Michel
Qualité : Contrôleur principal

« Bon pour acceptation »

SIGNÉ

PICCIN Michel

Décision en date du 18 juin 2012

prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain bâti sis à METZ

Direction : Réseau Ferré de France

Signataire : Bertrand WAHL

Qualité du Signataire : Chef du Service Aménagement et Patrimoine

Date de signature : 18/06/2012

Lieu de consultation du document : Réseau Ferré de France

Date de publication : 02/07/2012

Direction régionale Alsace Lorraine Champagne Ardenne

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 20120083

Gestionnaire : NEXITY Agence NSPM/Strasbourg

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 17 Avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 2 avril 2004 portant nomination de Monsieur Philippe LAUMIN en qualité de Directeur Régional Alsace-Lorraine Champagne-Ardenne,

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Alsace-Lorraine Champagne-Ardenne modifiée par décision du 11 juillet 2011,

Vu la décision du 20 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand WAHL en qualité de Chef du Service de l'Aménagement et Patrimoine,

Considérant que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}

Les terrains sis à METZ (Moselle) tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune (1) sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
METZ	Chemin de fer de Metz à Zoufftgen	31	440/87	1280
METZ	Chemin de fer de Metz à Zoufftgen	31	452/87	432
TOTAL				1712

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de METZ et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Metz ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Strasbourg, le 18 juin 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur régional Alsace-Lorraine Champagne-Ardenne

Philippe LAUMIN

Par délégation,

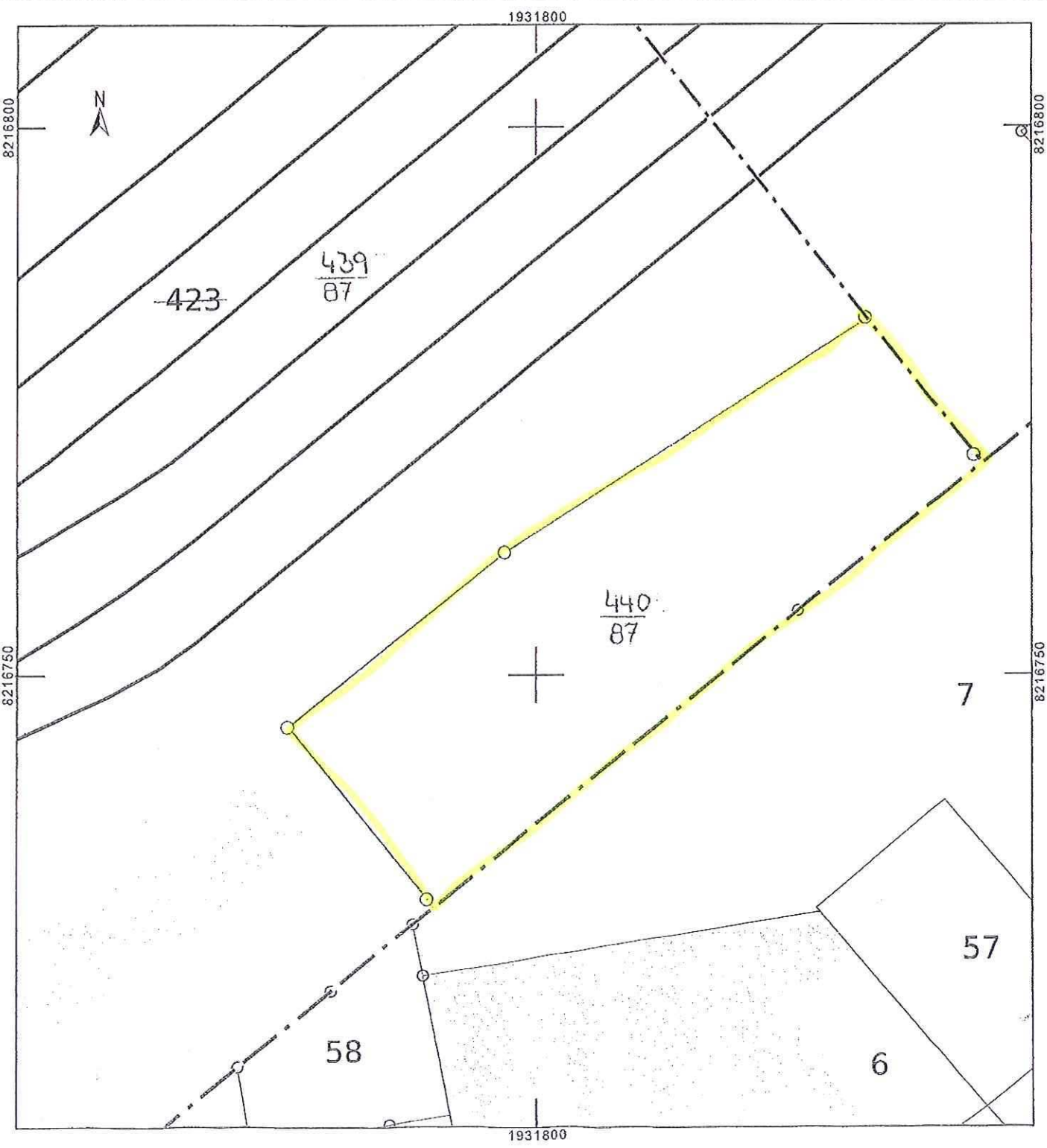
Le chef du Service Aménagement et Patrimoine,

Signé

Bertrand WAHL

⁽¹⁾ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés auprès de NEXITY Agence NSPM / Strasbourg - 27, Rue du Vieux Marché aux Vins 67000 STRASBOURG.

Département : MOSELLE Commune : METZ	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Metz Centre d'affaires - 25, la Tannerie SAINT-JULIEN-LES-METZ BP 20053 57072 METZ CEDEX 03 tél. 03 87 39 93 93 - fax 03 87 39 93 50 cdif.metz@dgfip.finances.gouv.fr
Section : 31 Échelle d'origine : 1/500 Échelle d'édition : 1/500 Date d'édition : 03/06/2010 (fuseau horaire de Paris)	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr	



Département
MOSELLE
 Commune
METZ
 Tribunal d'instance
METZ
 Date de dépôt

À
**MINISTÈRE DU BUDGET
 DES COMPTES PUBLICS
 ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

COPIE

PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884 applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE
 DU DOCUMENT
5731

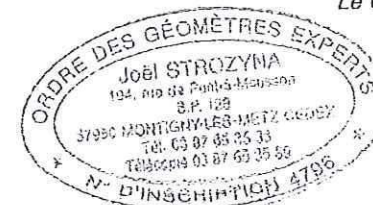
Section : 31 Numéros : 423/87

PERSONNE AGRÉÉE POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

À MONTIGNY les METZ, le 03 Juin 2010

Le Géomètre-expert



[Signature]

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

À Metz, le 8 JUL 2010

L'Inspecteur,

[Signature]

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISÉ

Département :
MOSELLE

Commune :
METZ

Section : 31
Feuille : 000 31 04

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 02/04/2012
(fuseau horaire de Paris)

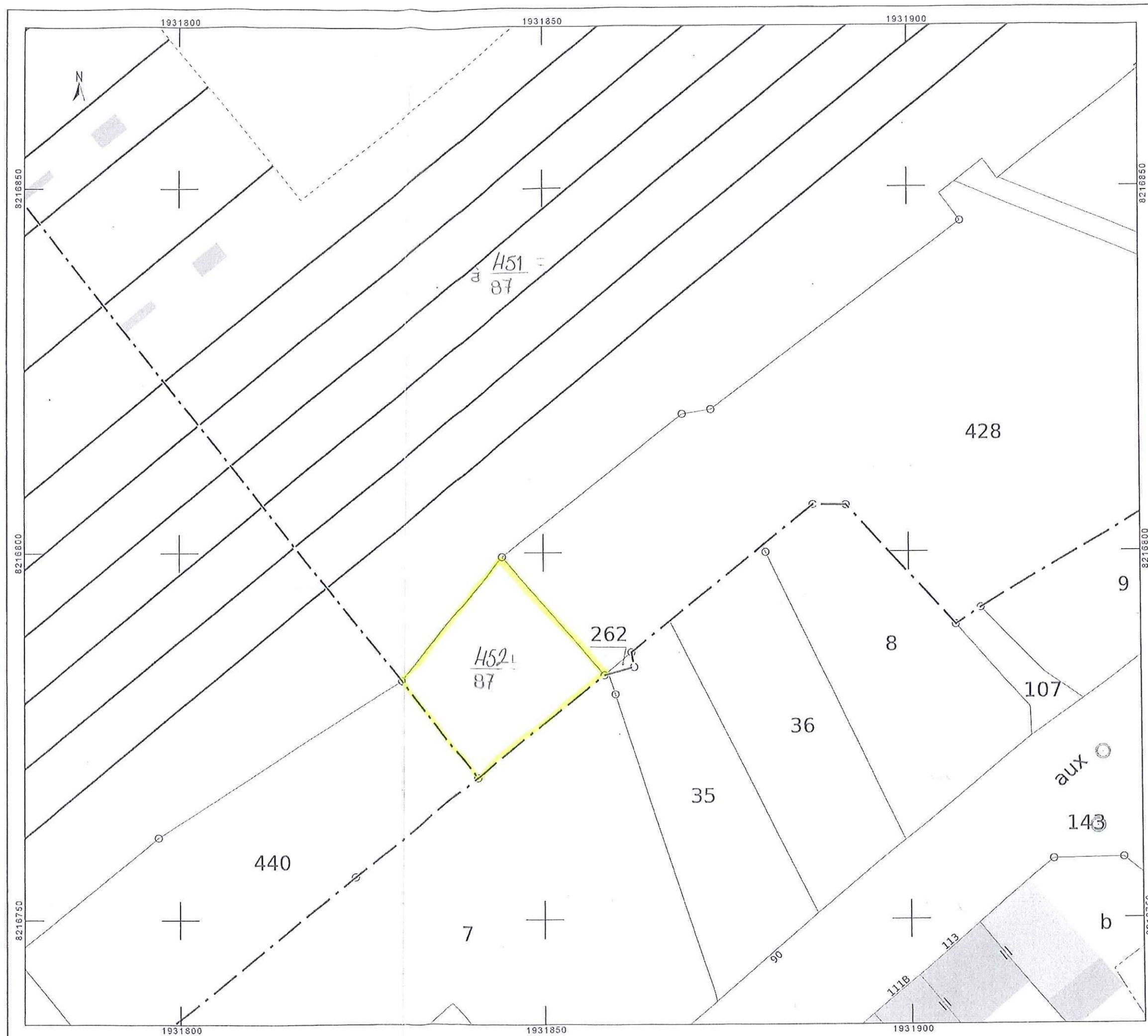
Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :

Metz
Centre d'affaires - 25, la Tannerie SAINT-
JULIEN-LES-METZ 57072
57072 METZ CEDEX 03
tél. 03 87 39 93 93 -fax 03 87 39 93 50
cdif.metz@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2011 Ministère du budget, des comptes
publics, de la fonction publique et de la réforme
de l'Etat



Arrêté en date du 26 juin 2012

portant inscription sur la liste d'aptitude au grade d'Attaché Territorial par voie de promotion interne

Direction : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle

Signataire : Marcel KLAMMERS

Qualité du Signataire : Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle

Date de signature : 26/06/2012

Lieu de consultation du document : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle

Date de publication : 02/07/2012

ARRETE PORTANT I NSC RI PTI ON SUR LA LI STE D'AP TI TU DE AU GRA DE D'ATTACHE TERRI TORI AL PAR VOI E DE PROMOTI ON I NTERNE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 39 ;

VU le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 17, 17-1 et 18 ;

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux et notamment l'article 5 ;

VU l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire, en date du 26 juin 2012 ;

ARRETE

Article 1 : Est inscrite sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne d'attaché :

- **Mme HUBER Marie-Christine**, secrétaire de mairie à HILBERSHEIM et LIXHEIM

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Moselle.

Le Président

Marcel KLAMMERS
Maire de SAINTE MARIE AUX CHENES
Conseiller Général de la Moselle

Avis de concours externe sur titres

en vue de pourvoir 1 poste de Maître-Ouvrier (spécialité informatique) vacant au Centre Psychothérapique de NANCY

Direction : Concours - Recrutement

Signataire : Sébastien MESTELAN

Qualité du Signataire : Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines

Date de signature : 28/06/2012

Lieu de consultation du document : Centre Psychothérapique de NANCY

Date de publication : 02/07/2012

**AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT DE MAÎTRE OUVRIER
AU CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE NANCY**

En application du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, le C.P.N. à LAXOU organise un concours interne sur titres de maître ouvrier afin de pourvoir :

1 poste spécialité informatique

Conditions d'inscription :

- Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires de 2 diplômes de niveau V ou de 2 qualifications reconnues équivalentes.

Disposition particulière : une dispense de diplôme peut être appliquée dans certaines conditions

Réception et clôture des inscriptions :

Les candidatures (lettre de motivation, CV et copies des diplômes) doivent être adressées à :

**Monsieur le Directeur des Ressources Humaines
Centre Psychothérapique de Nancy
BP 11010
54521 LAXOU CEDEX**

**dans un délai de 1 mois à compter de la date de publication de cet avis au registre des actes administratifs
le cachet de la poste faisant foi**

Laxou, le 28 juin 2012
Pour Le Directeur et par délégation
Le Directeur Adjoint chargé des
Ressources Humaines

Signé

Sébastien MESTELAN

Avis de concours interne sur titres

en vue de pourvoir 2 postes de Maître-Ouvrier (spécialités environnement serres, sécurité) vacants au Centre Psychothérapique de NANCY

Direction : Concours - Recrutement

Signataire : Sébastien MESTELAN

Qualité du Signataire : Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines

Date de signature : 28/06/2012

Lieu de consultation du document : Centre Psychothérapique de NANCY

Date de publication : 02/07/2012

**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT DE MAITRE OUVRIER
AU CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE NANCY**

En application du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, le C.P.N. à LAXOU organise un concours interne sur titres de maître ouvrier afin de pourvoir 2 postes :

**1 poste spécialité environnement serres
1 poste spécialité sécurité**

Conditions d'inscription :

- Peuvent faire acte de candidature les ouvriers professionnels qualifiés ainsi que les conducteurs ambulanciers de 2^e catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins 2 ans de services effectifs dans leurs grades respectifs.

Disposition particulière : une dispense de diplôme peut être appliquée dans certaines conditions

Réception et clôture des inscriptions :

Les candidatures (lettre de motivation, CV et copies des diplômes) doivent être adressées à :

**Monsieur le Directeur des Ressources Humaines
Centre Psychothérapique de Nancy
BP 11010
54521 LAXOU CEDEX**

**dans un délai de 1 mois à compter de la date de publication de cet avis au registre des actes administratifs
le cachet de la poste faisant foi**

Laxou, le 28 juin 2012
Pour Le Directeur et par délégation
Le Directeur Adjoint chargé des
Ressources Humaines

Signé

Sébastien MESTELAN

Avis de concours sur titres

en vue de pourvoir 9 postes d'Ouvrier Professionnel Qualifié (spécialités électricité, plomberie, sécurité, restauration) vacants au Centre Psychothérapique de NANCY

Direction : Concours - Recrutement

Signataire : Sébastien MESTELAN

Qualité du Signataire : Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines

Date de signature : 28/06/2012

Lieu de consultation du document : Centre Psychothérapique de NANCY

Date de publication : 02/07/2012

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES
D'OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE
AU CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE NANCY**

En application du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, le C.P.N. à LAXOU organise à partir du 1^{er} octobre 2012 un concours sur titres d'ouvriers professionnels qualifiés afin de pourvoir 9 postes :

**1 poste spécialité électricité
1 poste spécialité plomberie
3 postes spécialité sécurité
4 postes spécialité restauration**

Conditions d'inscription :

Peuvent faire acte de candidature les titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente

Disposition particulière : une dispense de diplôme peut être appliquée dans certaines conditions

Réception et clôture des inscriptions :

Les candidatures (lettre +CV+copie des diplômes) doivent être adressées à

**Monsieur le Directeur des Ressources Humaines
Centre Psychothérapique de Nancy
BP 11010
54521 LAXOU CEDEX**

**dans un délai de 1 mois à compter de la date de publication de cet avis au registre des actes administratifs
le cachet de la poste faisant foi**

Laxou, le 28 juin 2012
Pour Le Directeur et par délégation
Le Directeur Adjoint chargé des
Ressources Humaines

Signé

Sébastien MESTELAN

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :

DIRECTION DES RESSOURCES ET DES MOYENS MUTUALISES

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1

Tél. 03 87 34 87 34

Chargé de la publication :

M. André FLORSCH - Tél. 03 87 34 88 25

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle